

## Compte Rendu SNPTES du CT du 25 mars 2021

### Ordre du jour

Point n° 1 Approbation du PV du CT du 23 janvier 2020 (sous réserve) (avis) .....	3
Point n° 2 Modification du règlement intérieur du collégium Santé : liste des invités du conseil (avis) 3	3
Point n° 3 Modalités du télétravail régulier (avis).....	4
Point n° 4 Dispositif intéressement Université de lorraine (DI-UL) (avis) .....	4
Point n° 5 Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (avis) .....	5
Point n° 6 Grille de rémunérations des agents contractuels (avis) .....	5
Point n° 7 Volume de promotions des agents contractuels (avis) .....	5
Point n° 8 Campagne d'avancement à la classe supérieure des enseignants contractuels (information) .....	5
Point n° 9 Suivi des propositions et avis du CT du 28 janvier 2021 (information) .....	5
Point n° 10 Questions diverses.....	5

### *En bref :*

Point n° 1      Approbation du PV du CT du 23 janvier 2020 (sous réserve)  
(avis)

Certaines OS refusent de voter un PV qui date de plus d'un an.

**Vote : 4 Refus de vote CGT-SUD, UNSA 6 Pour dont le SNPTES**

Point n° 2      Modification du règlement intérieur du collégium Santé : liste  
des invités du conseil (avis)

**Vote : 2 Abstentions CGT-SUD**

Point n° 3      Modalités du télétravail régulier (avis)

**Vote : 4 abstentions CGT-SUD, UNSA**

Le SNPTES approuve cette ouverture au télétravail sans ancienneté obligatoire de 1 an.

Point n° 4      Dispositif intéressement Université de lorraine (DI-UL)  
(avis)

**Vote 2 Pour SGEN 1 Abstention UNSA 7 Contre dont le SNPTES**

Le SNPTES est toujours opposé à ces primes versées de manière peu claire et qui divisent les agents entre eux.

Point n° 5      Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des  
fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel  
(RIFSEEP) (avis)

La modification concerne l'IFSE Fonctions informatiques.

**Vote : 4 contre CGT-SUD UNSA**

Point n° 6      Grille de rémunérations des agents contractuels (avis)

**Vote Unanimité**

Point n° 7      Volume de promotions des agents contractuels (avis)

**Vote Unanimité**

Point n° 8      Campagne d'avancement à la classe supérieure des  
enseignants contractuels (information)

**Vote 2 contre CGT-SUD 2 abstentions SGEN**

## LE CR DETAILLE :

### INFOS DU PRESIDENT:

#### ELECTIONS.

Elles viennent d'avoir lieu, des points seront à voir avec le CEC.

Il y a eu 6% de participation.

Fedelor arrive en tête avec 2 sièges au CA, 1 pour l'UNEF et 1 pour la FSE.

On note des incidents au Saulcy et au CLSH. Des étudiants ont fait du tractage alors qu'il n'était pas prévu à cause de la crise sanitaire.

Le SNPTES note des incidents techniques, qui ont invalidé certains scrutins, ce qui est problématique.

Le système n'est effectivement pas parfait.

#### LPR

PRES et PES ont été modifiées par la LPR sans donner lieu à un passage en instance.

D'autres changements vont arriver avec la publication de nouveaux décrets.

#### BUDGET

Les comptes financiers ont été adoptés.

Il y a eu peu de dépenses en fonctionnement à cause du Covid : cela concerne le chauffage, les achats, et les missions.

La masse salariale est toujours tendue à cause du GVT.

L'investissement a été à peu près maintenu.

Ce budget est conforme aux autres universités

L'excédent passe en fonds de roulement pour pouvoir le transformer en investissement

#### EXPRESSION LIBRE

Un GT va bientôt avoir lieu.

Il y aura également une discussion en CHSCT.

### Point n° 1 Approbation du PV du CT du 23 janvier 2020 (sous réserve)

#### (avis)

Certaines OS refusent de voter un PV qui date de plus d'un an.

Le DRH souligne que chaque PV devra être approuvé au CT suivant.

Mais quid des autres PV manquants ?

**Vote : 4 Refus de vote CGT-SUD, UNSA 6 Pour dont le SNPTES**

## Vie Institutionnelle

### Point n° 2 Modification du règlement intérieur du collégium Santé :

#### liste des invités du conseil (avis)

La modification concerne l'élargissement de la liste des invités sans voix délibérative.

**Vote : 2 Abstentions CGT-SUD**

## Ressources Humaines

### Point n° 3 Modalités du télétravail régulier (avis)

700 agents sont concernés ? 1850 agents BIATSS sont en travail à distance actuellement. Pour la prochaine campagne, il n'y aura plus de condition d'ancienneté. Le maximum est toujours de 2 jours de télétravail régulier par semaine, mais télétravail régulier et ponctuel sont cumulables sur certaines semaines. Le télétravail ponctuel est mis en place depuis le 1er janvier : 20 jours jusqu'en août. Le contexte fait que personne ne l'utilise actuellement. L'agent doit être présent sur site 2 jours par semaine, sauf circonstances exceptionnelles. Il sera possible de cumuler 2 jours de télétravail régulier et 1 jour de télétravail ponctuel certaines semaines. La campagne aura lieu du 19/04 au 10/06. Les demandes sont à déposer sur l'application. 70% des agents BIATSS UL sont en mesure de travailler à distance (au moins partiellement) dans la situation actuelle.

Il y aura comme auparavant un entretien préalable entre le N+1 et l'agent et un recours possible au niveau de la commission temps de travail.

Le SNPTES souhaite savoir si une gestion au fil de l'eau serait possible. Le DRH explique qu'une campagne annuelle met toute la communauté au même niveau d'information et permet de recenser les besoins en matériel. Le Président ajoute que même si cela risque d'évoluer, cela facilite l'organisation collective du travail pour une année.

**Vote : 4 abstentions CGT-SUD, UNSA**

**Le SNPTES approuve cette ouverture au télétravail sans ancienneté obligatoire de 1 an.**

### Point n° 4 Dispositif intéressement Université de Lorraine (DI-UL) (avis)

A partir du 19/04 est instauré un DI-UL. Le CIA avec plafonds suivant les statuts a été refusé par les OS. La PI actuelle s'élève à 540 euros en moyenne. Le plafond du DI-UL s'élèvera à 1600 euros avec un dépassement à 2000 euros (150 agents étaient concernés l'année dernière). Le DI-UL sera couplé à l'entretien professionnel. Certains collégiés protestent contre le plafond et contre les justifications à fournir. La proratisation au temps de travail n'est pas obligatoire. Le tableau à remplir est une aide à la décision afin d'objectiver les attributions ou non du DI-UL. Les agents ne seront pas pénalisés si l'absence d'EP est dû à leur N+1. Le DGS souhaite insister sur le fait que peu d'universités ont un dispositif d'intéressement, qui est un plus pour les agents, et que le DI-UL est donc positif. Il n'en reste pas moins que le tableau est fastidieux à remplir. Le Président souhaite avoir une reconnaissance du même type que celle des ECH.

**Vote 2 Pour 1 Abstention 7 Contre 7 dont le SNPTES**

**Le SNPTES est toujours opposé à ces primes versées de manière peu claire et qui divisent les agents entre eux.**

## **Point n° 5 Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (avis)**

La modification concerne l'IFSE Fonctions informatiques.

L'appartenance à la BAP informatique est une obligation pour la toucher ainsi que le fait d'être fonctionnaire titulaire.

**Vote : 4 contre CGT-SUD UNSA**

L'IFSE de la filière sociale sera présentée au prochain CT avec effet rétroactif.

Le SNPTES ayant demandé un tableau récapitulatif des montants IFSE, il nous a été envoyé mais celui des CTSS comporte une erreur. Elle sera corrigée.

## **Point n° 6 Grille de rémunérations des agents contractuels (avis)**

Elles sont calculées en référence à la grille de titulaires 2020.

**Vote Unanimité**

## **Point n° 7 Volume de promotions des agents contractuels (avis)**

Le calcul au prorata des volumes de promotions de titulaires n'a pas changé par rapport aux années précédentes.

**Vote Unanimité**

## **Point n° 8 Campagne d'avancement à la classe supérieure des enseignants contractuels (information)**

**Vote 1 contre 2 abstentions SGEN**

## **Divers**

## **Point n° 9 Suivi des propositions et avis du CT du 28 janvier 2021 (information)**

## **Point n° 10 Questions diverses**

### **Point sur les STS de l'UL et état des lieux du STS Saulcy par rapport aux objectifs initiaux de la DPI**

Metz 2 STS : Saulcy et Technopole

Nancy 5 STS : Brabois Santé, Brabois Ingénierie, Artem, CLSH et Manufacture

La situation au Saulcy est difficile mais des rencontres ont eu lieu entre DGS, VP RH, DRH et DPI. Le malaise est multifactoriel et s'explique par l'historique des services, le turn-over des personnels, l'équipe en elle-même et le pilotage. Le STS doit répondre à la fois à la mise en conformité des bâtiments et à la maintenance pour tous les services.

**Mise à jour de l'ENT**

Nous demandons à ce que la composition des CPE soit accessible sur l'ENT, de même que la mise à jour de la composition de la CCPANT.

**Télétravail ponctuel**

Nous demandons quand la campagne aura lieu.

Cette année, comme le travail à distance est toujours privilégié pour les agents qui le peuvent, il n'y a pas eu de besoin de télétravail ponctuel. La campagne se fera en même temps que celle du télétravail régulier.

**Schéma Directeur handicap**

Nous nous étonnons qu'il ne soit plus présenté au CT.

En effet, il n'y a pas eu de présentation depuis 2015 et c'est un oubli. Il est présenté au CHSCT mais devrait être présenté pour information et présenté au CT pour avis.

**Prime de précarité** : "la loi de transformation de la fonction publique crée une indemnité de fin de contrat pour les agents contractuels des trois versants de la fonction publique. Le décret précisant les modalités est paru au journal officiel le 25 octobre 2020.

Cette indemnité appelée « prime de précarité » sera versée aux agents en contrat à durée déterminée conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qu'ils soient enseignants, chercheurs ou BIATSS.

Elle est égale à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus et sera versée à la fin de celui-ci."

Une note produite à l'UL précise les conditions pour en bénéficier.

Elle concerne tous les types de contrat.

**SUMPPS** : Les binômes d'astreinte le week-end doivent bien toucher le nouveau régime spécifique pour les deux jours.

**CITIS** : Le congé pour invalidité temporaire imputable au service implique que, désormais, les agents fonctionnaires devraient faire l'avance des frais liés aux accidents de service ou de trajet. C'est scandaleux !

Le DRH explique que la DGAFP est très claire sur ce point et qu'il n'y a pas lieu de procéder autrement.

**Locaux syndicaux** : Promis en janvier 2020, ils seront prêts très prochainement ...

**Protection sociale complémentaire**

La transition vers le régime cible de prise en charge à 50 % (ordonnance du 17.02.21) doit commencer dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge de la complémentaire santé à hauteur de 25%.

L'UL est en attente de réponse. Il y aura des marchés publics, vraisemblablement Ministère par Ministère, mais il demeure un flou pour les personnels contractuels.

**Demande de protection fonctionnelle**

L'agent adresse sa demande de protection auprès du Président par écrit.

L'agent doit apporter la preuve des faits pour lesquels il demande la protection fonctionnelle.

Aucun texte n'impose de délai pour demander la protection.

En cas de refus, l'administration doit informer l'agent par écrit. Elle doit préciser à l'agent les motifs de son refus et lui indiquer les voies et délais de recours.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande vaut décision implicite de refus.

**Respect des mesures sanitaires**

Le Président a fait deux rappels aux composantes à ce sujet et préconise toujours la maximisation du télétravail pour les personnels qui le peuvent.